

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 Janvier 2017

Membres en exercice : 27
Présents : 23
Votants : 26

DCC N° 02/2017

--- L'an deux mille dix-sept le vingt Janvier à 18 heures 00
le conseil communautaire de la communauté de communes Jabron Lure
Vançon Durance dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la
mairie de SALIGNAC, sous la présidence de Monsieur René AVINENS,
Président.

Date de la convocation : 13 Janvier 2017

Membres présents : Mmes & MM. René AVINENS, Grégory BERTONI,
Joëlle BLANCHARD, Jean-Claude CHABAUD, Chantal CHAIX, Alain
COSTE, Gérard COUTELLE, Frédéric DAUPHIN, Béatrice FIGUIERE,
Michel FLAMEN D'ASSIGNY, Yannick GENDRON, Patrick HEYRIES,
François HUGON, Olivier LENOIR, Serge LERDA, Isabelle MORINEAUD,
Jean-Noël PASERO, Antoine POLATOUCHE, Sabine PTASZYNSKI, Frédéric
ROBERT, Philippe SANCHEZ-MATHEU, Christian TRABUC, Pierre-Yves
VADOT, Michel WATT.

Absent(s) excusé(s) : Brice CHADEBEC (pouvoir à M. François HUGUON),
Robert ESCARTEFIGUE (pouvoir à M. Philippe SANCHEZ), Farid
RAHMOUN (pouvoir à M. Frédéric DAUPHIN)

Départ en cours de séance : M.LENOIR lors de l'examen du projet de
délibération n°02/2017

Secrétaire de séance : Frédéric DAUPHIN

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET
AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

--- Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que selon la loi en vigueur,
l'enveloppe indemnitaire est déterminée en fonction du nombre de vice-présidents correspondant à
20% de l'effectif du conseil communautaire, ce montant restant identique en dépit du nombre plus
élevé de vice-présidents.

Ainsi, l'enveloppe maximale en 2017 est de : $1577.52 + (6 \times 631.01) = 5363.58$ €/mois

Population totale	Président		Vice-présidents	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999	41.25	1577.52	16.50	631.01

Le Président rappelle que l'octroi d'indemnités de fonction au président et aux vice-présidents d'EPCI
nécessite un exercice effectif des mandats.

Afin de conserver une maîtrise du budget de notre collectivité, le Président propose que l'enveloppe
allouée aux indemnités de fonction corresponde, au maxima, à l'addition des enveloppes 2016 de nos
deux précédentes collectivités, soit un total de 3925.23€ brut mensuel (CCLVD 2777.94€ ; CCVJ
1147.29€)

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
de FORCALQUET

27 JAN. 2017

REP

**DCC N° 02/2017 INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES
AUTRES MEMBRES DU BUREAU P.2/2**

L'enveloppe indemnitaire pourrait être répartie de la manière suivante :

	Président		Vice-présidents	
Population totale	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle	(en % de l'indice 1015)	Indemnité brute mensuelle
3500 à 9999	29,49	1127,7	13.07%	499.83

Pour mémoire indice de base 1015 au 1er juillet 2016 (indice majoré 821). : 45 891,35 Euros annuel

Le Président précise que les autres membres du bureau peuvent prétendre au versement d'une indemnité qui sera au plus égale à 6 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique. Cette indemnité devra être versée dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (président et vice-présidents).

Le Président propose que les autres membres du bureau soient indemnisés à hauteur de 5.21% de l'indice 1015 soit une indemnité brute mensuelle de 199.24€.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCORDE** des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents et autres membres du bureau, à compter de l'effectivité des délégations et conformément à la proposition faite ci-dessus, à savoir :
 - Pour le Président, 29.49 % de l'IB 1015,
 - Pour les Vice-présidents, 13.07 % de l'IB 1015
 - Pour les autres membres du bureau, 5.21% de l'IB 1015

----- Fait et délibéré à SALIGNAC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,
R. AVINENS.

